

Rapport n°21

Accunsentu per a sustituzione di a SCI CUMPA à u gruppu Baldassari è cessione di e parzelle AN 62 è AN 63 (anziana ciucciaghja a ciucciarella)

Approbation de la substitution de la SCI CUMPA au groupe Baldassari et cession des parcelles AN 62 et AN 63 (ancienne crèche a Ciucciarella)

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé :

- Le principe de cession de l'ancienne crèche « A Ciucciarella » et du local sis 9, rue César Campinchi (ancien CRIJ) dans le cadre d'un appel à projets ;
- Le règlement de l'appel à projets (AAP) correspondant, et notamment ses critères de sélection des offres et leur pondération.

Par délibération du 13 novembre 2025, la Ville de Bastia :

- A approuvé la proposition du comité de sélection réuni suite à cet appel à projet, et a en ce sens retenu sur le site de l'ancienne crèche A Ciucciarella la proposition du groupe BALDASSARI qui consiste en la réhabilitation du bâtiment en vue d'y implanter une micro-crèche de 12 berceaux, un jardin pédagogique, deux logements de fonction pour le personnel de la crèche et 3 places de stationnement sur la parcelle.
- A autorisé Monsieur le Maire à conclure la vente entre la ville et le groupe BALDASSARI et à signer l'acte de vente des parcelles AN 62 et AN 63 pour un montant de 248 000 €.

Suite à cette décision, le groupe Baldassari a engagé les premières études et constitué les dossiers de financements et de prêts.

Afin d'engager le projet dans les meilleurs délais, le GROUPE BALDASSARI souhaite que l'acquisition soit effectuée par une de ses filières, à savoir la SCI CUMPA, étant entendu que le projet initial et validé par le Conseil Municipal du 13 novembre 2025 reste inchangé

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser la substitution de la SCI CUMPA, filiale du groupe, au groupe Baldassari pour l'acquisition des parcelles AN 62 et AN 63.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente entre la ville et la SCI CUMPA, filiale du groupe Baldassari, et à signer l'acte de vente des parcelles AN 62 et AN 63 pour un montant de 248 000€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.